

CIRCULAIRE N° 20 DU 5 MAI 2022

Aux Président(e)s des Ligues
Président(e)s des Comités départementaux pour transmission aux clubs

De Jean-Marie Bellicini

Copie Comité Directeur
Souad Rochdi
Patrick Ranvier
Commission Nationale Running – CNR
Commission Sportive et d'Organisation – CSO

OBJET : PARTICIPATION D'ATHLETES RUSSES, BIELORUSSES ET UKRAINIENS AUX COMPETITIONS PISTE ET RUNNING

Cher(e)s Ami(e)s,

Lors de sa réunion du 7 avril dernier, le Bureau fédéral a pris un certain nombre de décisions au sujet du point mentionné en objet.

- En ce qui concerne les athlètes ukrainiens arrivant en France et désireux de se licencier, il a été décidé que la Fédération ne prélèverait pas les 30€ de la licence fédérale.
- Les athlètes ukrainiens non-licenciés seront autorisés à participer aux compétitions individuelles s'ils ont le niveau de performance requis.
- Les athlètes russes et biélorusses pourront participer aux compétitions s'ils étaient déjà licenciés dans un club avant le début de l'invasion de l'Ukraine et s'ils ne font pas de prosélytisme.
- Par ailleurs, aucun autre athlète russe ou biélorusse ne pourra être invité à participer à quelque compétition piste et running que ce soit.

Il est aussi rappelé que les athlètes étrangers, quelle que soit leur nationalité, ne pourront pas participer à des compétitions donnant lieu à des sélections internationales.

Nous vous prions de croire, Cher(e)s Ami(e)s, à l'expression de nos cordiales salutations,



Jean-Marie BELLICINI
SECRETAIRE GENERAL